
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. DELVAUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 12.12.2024	

---oooOooo---

N° 2024.86

**ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)
dans le cadre du Contrat de Ville
Signature de conventions 2025/2030 avec les bailleurs Trois Moulins Habitat et
Foyers de Seine et Marne**

Annule et remplace la précédente

**La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :**

- La politique de la ville est une politique publique qui vise à concentrer les efforts sur les quartiers prioritaires et leur population dans la perspective de rattrapage et d'égalité des chances. La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en a défini les contours. Elle a vocation d'innover dans la manière de porter l'action publique. Elle doit prendre en compte les nouvelles problématiques des quartiers prioritaires, mobiliser les politiques de droit commun et reconnaître et utiliser les capacités d'innovation des acteurs du territoire.
- Le quartier de Champbenoist ayant été maintenu quartier prioritaire politique de la ville, ceci a permis de signer, en date du 2 avril 2024, le Contrat de Ville 2024-2030 de Provins pour le QPV de Champbenoist « Engagements et Ambition Quartiers 2030 », ainsi de bénéficier de dispositifs liés à la politique de la ville et à des financements ou aides spécifiques.
- L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), est l'un des dispositifs de la politique de la ville. Il s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire (cf. Article 1388 bis du code général des impôts). L'Etat compense les communes à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, le représentant de l'État dans le département. En contrepartie, l'organisme HLM en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le QPV concerné.
- Plus qu'une mesure fiscale, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes HLM et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés. Les bailleurs concernés par ce dispositif sont Trois Moulins Habitat (TMH) et les Foyers de Seine et Marne (FSM). Le montant de l'abattement est estimé à 150 733€ pour TMH et 53 820€ pour FSM.
- Les actions valorisées dans ce dispositif, participent de l'amélioration de l'image des quartiers, permettent de maintenir la qualité de service, apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires habitants et sont en prise avec les enjeux de transition écologique, de transition démographique et de développement social.
- Les précédentes conventionnées signées en 2016, avec les deux bailleurs, ont permis la réalisation d'actions de renforcement de personnel de proximité, de la réparation rapide d'équipements vandalisés et du sur-entretien, enlèvements d'encombrants dans les parties communes ou aux abords des immeubles, la pose de caméras dans les halls et un cofinancement des caméras déployées par la Ville, le financement de matériel ou aménagements urbains, la mise à disposition et remise en état de locaux aux bénéfices des habitants.
- Les axes définis dans les prochaines conventions 2025-2030 sont les suivants :
 - Renforcement de la présence du personnel de proximité
 - Formation/Soutien des personnels de proximité
 - Sur-entretien
 - Gestion des déchets et des encombrants/épaves
 - Tranquillité résidentielle
 - Concertation/Sensibilisation des locataires
 - Animation, lien social, vivre ensemble
 - Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

- Le programme d'actions est défini de façon collégiale et avec les signataires de la convention. Il se base sur un diagnostic partagé. Il est établi en cohérence avec le Contrat de Ville. Les signataires veillent à ce que les actions valorisées répondent autant que possible à la diversité des besoins et que les dépenses ne se concentrent pas sur un seul axe ou un seul champ d'intervention. Un bilan annuel des actions réalisées est présenté chaque année, **partenariale, chaque année,**
- Les conventions signées avec l'Etat et les bailleurs couvrent la période 2025-2030, avec un point d'étape en 2026. Elles doivent être signées avant le 31 décembre 2024. Elles sont en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'accepter l'engagement de la Ville dans ce dispositif Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- ⇒ De signer les conventions avec l'Etat et les bailleurs.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19.12.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 14.01.2025

